

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Carmausin Ségala afin de procéder à des travaux de purge sur la façade du 2 rue du Moulin à Carmaux, le mardi 21 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Communauté de Communes Carmausin Ségala est autorisée à procéder à des travaux de purge sur la façade du 2 rue du Moulin, depuis le domaine public.

Judi 23 mars 2023 de 8h à 17h

La circulation sera interdite dans la rue du Moulin depuis le Boulevard Bouloc Torcatis et le stationnement demeurera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par le demandeur. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. **Le trottoir et la chaussée seront laissés propre à l'issue des travaux.**

**ARTICLE 3** : La Communauté de Communes Carmausin Ségala demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

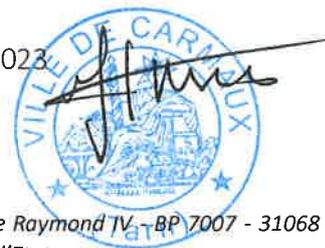
**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*